

Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
Canton de Tullins



UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Contrat de mise à disposition des locaux

Entre les soussignés :

Le Maire de la commune de Réaumont

Et le demandeur :

Nom et prénom du responsable :

Adresse :

Mail :

Tél :

<i>But de l'utilisation</i>	Nombre de personnes

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le Maire met à disposition de l'organisateur la salle polyvalente,
Avec vestiaires, sanitaires et cuisine et le matériel habituellement utilisé dans cette salle, notamment tables
et chaises.

à partir du samedi -----
jusqu'au dimanche -----

(la remise des clés et l'état des lieux sont effectués le vendredi avant la manifestation à 11 heures).

Merci de cocher la case suivant le moyen de paiement utilisé pour le règlement de la location :

- Chèque
 Carte bancaire (uniquement pour le montant de la location de la salle et de la location de la vaisselle)

L'organisateur verse à la commune de Réaumont à titre de participation forfaitaire

La somme de € en un chèque ou par carte bancaire pour la location de la salle

La somme de € en un chèque à titre de dépôt de garantie

La somme de € en un chèque pour dépôt de garantie ménage

La somme de € en un chèque ou par carte bancaire pour la location de la vaisselle

Chèques libellés à l'ordre du Trésor Public

Chèque de location Versé le Sous le N°	Chèque vaisselle Versé le Sous le N°	Chèque (caution) garantie Versé le Sous le N°	Chèque (caution) ménage Versé le Sous le N°

ASSURANCE

Pour les associations ou organisations :

Produire au moment de la réservation : photocopie de l'assurance en responsabilité civile

Donner au moment de la location : photocopie de l'extension d'assurance prise pour la durée de la location.

Pour les particuliers

Produire au moment de la location (location de salle à des fins familiales et privées) : photocopie de l'assurance en responsabilité civile **avec souscription obligatoire d'une extension de garantie couvrant les dommages locaux et le matériel prêté.**

- **L'organisateur s'engage à respecter le règlement intérieur joint au présent contrat** et notamment devra veiller à la tranquillité du voisinage en assurant un service de surveillance extérieur .
En particulier, il devra éviter que son public ne crée des désordres aux abords de la salle.
L'heure limite de la fin des manifestations est l'heure légale (2 heures).
- **Les dépôts de garantie** indiqués ci-dessus lui seront également restitués si le constat prévu à la fin du contrat ne révèle aucune anomalie et si les clauses du règlement (notamment l'article 8) ont été respectées.
Dans le cas contraire, les chèques seront retenus et viendront en acompte des frais pour les dégradations constatées .
- **Le coût des réparations** éventuelles pourra être évalué à l'amiable entre l'organisateur d'une part, et d'autre part, le Maire de la commune de Réaumont, qui pourra se faire représenter ou assister par les personnes de son choix notamment les membres du Comité de gestion ou tous les techniciens que bons lui semblera.
A défaut d'accord d'amiable, la caution restera bloquée jusqu'à remise en état des lieux et matériel et présentation des factures des entreprises chargées des réparations.

NOM DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE :

N° de sociétaire :

Le Maire ou « son représentant » et l'organisateur se rencontreront sur place :

**A Réaumont le
Le Maire ou son représentant légal**

**A Réaumont le
L'organisateur**

***Règlement intérieur en annexe
adopté par délibération du 13 03 2023 et du 24 06 2024***